

# Équipe Gélinas-Bossé

## Aide-mémoire du liquidateur

*Votre confiance est au cœur de notre passion*

### Démarches préliminaires

- Obtention de la preuve de décès
- Recherche et obtention du testament et/ou du contrat de mariage
- Examen et analyse des dispositions testamentaires
- Obtention d'une déclaration d'hérédité si la personne est décédée sans testament
- Détermination ou désignation du liquidateur
- Inscription de la désignation du liquidateur au *Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)*
- Vérification du testament s'il n'est pas sous forme notariée
- Collecte d'information et de documents (certificat de naissance, jugement de divorce ou de séparation de corps, acte de donation, renonciation au patrimoine familial, etc.)
- Inventaire du coffre de sûreté

### Démarches à court terme

- Analyse détaillée des différents documents et validation des informations
- Ouverture d'un compte dans une institution financière
- Protection et conservation des biens
- Mise en lieu sûr des objets de valeur
- Vérification des couvertures d'assurance vie collectives et individuelles et d'assurances immobilières et mobilières (véhicules, meubles meublants)
- Garde des valeurs
- Publication des avis
- Autorisations diverses et changements d'adresse
- Avis aux créanciers et aux intermédiaires (institutions financières, compagnies d'assurance vie, employeur, Retraite Québec, Pension de la sécurité de la vieillesse, agences de renseignements Equifax et Trans-Union, etc.)
- Annulation des services (bail d'habitation, services d'utilité publique, cartes personnelles et de crédit, services Internet, de téléphonie et de câblodistribution, abonnements à des publications ou à des clubs sociaux, permis de conduire, assurance sociale, etc.)
- Recherche des légataires
- Analyse de la situation financière de la personne décédée
- Explication aux légataires du testament et des étapes de la liquidation de succession
- Identification du patrimoine successoral et préparation de l'inventaire préliminaire
- Confirmation du régime matrimonial et de la renonciation ou non au patrimoine familial
- Annulation des comptes de médias sociaux

## Démarches à moyen terme

Rapatriement et gestion intérimaire des actifs

Perception des revenus (intérêts, loyers, comptes à recevoir, etc.)

Réclamation des rentes, des régimes et fonds enregistrés de retraite (REER, CELI, RPA, FERR) et des bénéficiaires d'assurance vie sans bénéficiaire désigné

Analyse du portefeuille et des liquidités

Élaboration d'une politique de gestion d'actifs

Évaluation des biens meubles et immeubles

Évaluation des actifs et passifs de la succession

Analyse des gestes légaux et fiscaux à poser

Analyse des incidences du partage du patrimoine familial, du régime matrimonial, de la prestation compensatoire et de la survie de l'obligation alimentaire

Administration des biens de la succession

Poursuite des activités des sociétés opérantes et des sociétés de gestion du défunt (si applicable)

Paiement des dettes urgentes (selon la solvabilité de la succession)

Communication avec les légataires et les intermédiaires

Demande du certificat autorisant la distribution partielle des biens au gouvernement provincial

## Démarches à long terme

Partage du patrimoine familial et du régime matrimonial, le cas échéant

Identification des choix à effectuer relatifs à la vente de certains éléments d'actifs

Immatriation des biens au nom de la succession et production des déclarations de transmission

Mise à jour comptable, finalisation et clôture de l'inventaire successoral

Communication avec les légataires et les intermédiaires

Obtention du choix des légataires d'accepter ou de renoncer à leur legs (option des héritiers)

Analyse des incidences fiscales et recommandations

Paiement des dettes et des legs particuliers

Transfert des régimes et fonds enregistrés de retraite (REER, CELI, RPA, FERR)

Préparation des états financiers

Production des déclarations de revenus et paiement des impôts (T1 et TP1; T3 et TP646)

Réception des avis de cotisation des gouvernements fédéral et provincial

Remise des feuillets fiscaux aux légataires

Paiement d'un acompte sur legs, le cas échéant

Demande de certificats de décharge autorisant la distribution finale des biens auprès des gouvernements fédéral et provincial

Préparation de la reddition de compte et publication de la clôture de compte au RDPRM

Projet de partage et remise des biens ou du solde des biens aux légataires

Obtention des quittances des légataires

Suivi des transferts aux héritiers

Fermeture du compte de la succession

Mise en place de toute fiducie, le cas échéant, et transfert des actifs à celle-ci

Pour toute question, n'hésitez-pas à communiquer avec nous.



2500, boul. Daniel-Johnson, Bureau 700, Laval, Québec H7T 2P6

[equipegelinasbosse.ca](http://equipegelinasbosse.ca) | [equipegelinasbosse@bnc.ca](mailto:equipegelinasbosse@bnc.ca)

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).

Les informations contenues aux présentes proviennent de sources que nous jugeons fiables; toutefois nous n'offrons aucune garantie à l'égard de ces informations et elles pourraient s'avérer incomplètes. La consultation de certains professionnels et spécialistes est recommandée pour des aspects mentionnés au document.

La FBN n'est pas un conseiller en fiscalité et les clients devraient obtenir des conseils de professionnels en fiscalité concernant leur situation personnelle. Veuillez noter que les commentaires contenus dans cette lettre ne sont fournis qu'à des fins d'information générale et ne constituent pas des conseils juridiques, fiscaux ou comptables. Ces commentaires reflètent uniquement les opinions de leur auteur et peuvent ne pas refléter celles de la FBN.